



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 11 septembre 2023 à 19h00, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Isabel Desrochers
Étienne Dupuis
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présente Joanie Lagarde, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Crabtree.

2023-1109-267

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2023-1109-268

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AOÛT 2023

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

2023-1109-269

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	1 189,85 \$	7 septembre 2023
Lot 2	91 777,67 \$	7 septembre 2023
Lot 2.1	8 259,38 \$	7 septembre 2023

pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	46 866,81 \$	7 septembre 2023
Lot 4	172 353,62 \$	7 septembre 2023

soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2023-1109-270

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

La directrice des finances a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 août 2023.

ADOPTÉ



2023-1109-272
ou annotation

2023-1109-273

PÉRIODE DE QUESTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que Sylvie Frigon agisse comme maire suppléant pour les trois prochains mois à la suite de cette séance, ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 165 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 165 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-120	66 400 \$
2007-123	156 000 \$
2007-132	115 629 \$
2008-144	77 500 \$
2013-222	22 700 \$
2011-193	106 600 \$
2012-219	243 200 \$
2012-219	187 500 \$
2013-223	38 800 \$
2013-224	2 500 \$
2013-225	33 400 \$
2013-227	296 900 \$
2013-227	263 100 \$
2006-121	30 000 \$
2008-147	32 300 \$
2017-298	394 430 \$
2017-301	98 041 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 2013-222, 2011-193, 2012-219, 2013-223, 2013-227, 2017-298 et 2017-301, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 septembre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des



N° de résolution
ou annotation

détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de
Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Crabtree, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-222, 2011-193, 2012-219, 2013-223, 2013-227, 2017 298 et 2017 301 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

ADOPTÉ

2023-1109-274

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	11 septembre 2023
Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h
Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Date d'émission :	21 septembre 2023
Montant :	2 165 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 2006-120, 2007-123, 2007-132, 2008-144, 2013-222, 2011-193, 2012-219, 2013-223, 2013-224, 2013-225, 2013-227, 2006-121, 2008-147, 2017-298 et 2017-301, la Municipalité de Crabtree souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 septembre 2023, pour la somme de 2 165 000 \$;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

207 000 \$	5,50000 %	2024
218 000 \$	5,35000 %	2025
229 000 \$	5,10000 %	2026
241 000 \$	4,95000 %	2027
1 270 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,70900 Coût réel : 5,29305 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

207 000 \$	5,40000 %	2024
218 000 \$	5,20000 %	2025
229 000 \$	4,95000 %	2026
241 000 \$	4,90000 %	2027
1 270 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,47700 Coût réel : 5,29415 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

207 000 \$	5,35000 %	2024
218 000 \$	5,30000 %	2025
229 000 \$	5,10000 %	2026
241 000 \$	4,95000 %	2027
1 270 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,79748 Coût réel : 5,33410 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations pour la somme de 2 165 000 \$ de la Municipalité de Crabtree soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ » ;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-1109-276

**EMBAUCHE AU SERVICE DES LOISIRS ET PRÉPOSÉS DE SOUTIEN
AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS — SAISON HIVERNALE
2023-2024**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour la saison hivernale 2023-2024 :

Surveillants au gymnase :

- Anabelle Paquette Champagne
- Eugeno Cloutier

Préposé de soutien aux travaux publics (aréna) :

- Alexy Landreville
- Zachary Landreville
- Zachary Poirier

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de la Politique salariale – Employés aux loisirs et aux travaux publics 2023

ADOPTÉ

2023-1109-276

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON LANAUDIÈRE –
2023-2024**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ pour l'année 2023-2024 à Moisson Lanaudière, qui vient en aide à la Société Saint-Vincent-de-Paul qui met en place à Crabtree un comité de dépannage alimentaire.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2023-1109-277

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CENTRE DE FEMMES
MARIE-DUPOUIS 2023-2024**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion pour 2023-2024 au Centre de femmes Marie-Dupuis pour la somme de 15 \$.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2023-1109-278

DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des services techniques, monsieur Christian Gravel a remis sa lettre de démission le 22 août 2023 qui sera en vigueur le 22 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la démission de monsieur Christian Gravel au poste de directeur des travaux publics et des services techniques en date du 22 septembre 2023.

D'envoyer une lettre de remerciement à monsieur Gravel pour ses 29 années de service ;

QUE la décision concernant l'avenir de ce poste soit prise ultérieurement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-1109-280

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document présentant la proposition salariale 2023 pour le nouveau poste d'employé spécialisé en traitement des eaux et en électronique industrielle ;

ATTENDU QUE ce document présente une grille d'échelle salariale graduée de 0 à 7 pour ce nouveau poste ;

ATTENDU QUE le conseil veut s'adapter au marché de l'emploi et assurer la continuité des services aux citoyens en conservant une stabilité au niveau des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la modification de la politique salariale 2023 présentée par la Commission des ressources humaines.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC ROGERS COMMUNICATIONS INC.

ATTENDU QUE la résolution R 213-2003 adoptée le 3 novembre 2003 autorisait la Municipalité à louer le lot 4 737 429 à la compagnie Rogers Communications inc;

ATTENDU QU'un avis de publication au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette a été publié le 3 février 2004

ATTENDU QUE dans le premier contrat de 5 ans accordait 3 prolongations supplémentaires de 5 années chacune ;

ATTENDU QU'en 2008 ROGERS a exercé sa première option de renouvellement de 5 ans;

ATTENDU QUE le 4 août 2009 ROGERS avisait la municipalité que la firme partagerait l'équipement avec TELUS et que comme stipulé au contrat, un loyer annuel additionnel serait ajouté au coût de base;

ATTENDU QUE le 11 mars 2013 le conseil adoptait la résolution R114-2023 autorisant la 3^e prolongation de l'entente et en ajoutant 2 options de renouvellement de 5 ans reportant la fin du bail au 31 octobre 2033;

ATTENDU QUE dans une correspondance du 29 juin 2018 ROGERS avisait la municipalité que ROGERS exercerait sa 4^e option de renouvellement de 5 ans se terminant 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE dans une correspondance du 21 août 2023, ROGERS demande d'exercer sa 5^e option de renouvellement de 5 ans se terminant le 31 octobre 2028;

ATTENDU QUE dans la même correspondance du 21 août 2023, ROGERS demandait d'ajouter 2 nouvelles options de renouvellement reportant la fin du bail au 31 octobre 2043;

ATTENDU QUE le loyer est indexé à chaque période selon la moyenne annuelle du pourcentage de variation de l'indice d'ensemble des prix à la consommation non désaisonnalisée tel que publié par Statistiques Canada pour la province de Québec pour les 5 années civiles précédant la période additionnelle ;

ATTENDU QUE le conseil entend renégocier le tarif de location et clarifier la clause d'indexation avant le renouvellement d'une nouvelle entente en 2033;



N° de résolution
ou annotation

2023-1109-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

DE refuser l'offre de renouvellement d'entente tel que présenté;

D'autoriser le directeur général à négocier une nouvelle entente qui serait effective au 1^{er} novembre 2033;

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement relatif aux taux des droits de mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et aux droits supplétifs, pour augmenter les taux pour les transferts dont la base excède 500 000 \$ et imposer un droit supplétif lorsque le transfert est exonéré de la mutation.

2023-1109-282

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-415 RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX DES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2023-415 relatif aux taux des droits de mutations immobilières applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif* pour augmenter les taux pour les transferts dont la base excède 500 000 \$ et imposer un droit supplétif lorsque le transfert est exonéré de la mutation.

2023-1109-283

PROMOTION D'UN FONCTIONNAIRE AU TITRE D'EMPLOYÉ SPÉCIALISÉ EN TRAITEMENT DES EAUX ET ÉLECTRONIQUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE le fonctionnaire Patrick Rainville occupe un poste d'employé spécialisé de la station de purification d'eau potable depuis le 5 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le salarié détient un diplôme collégial en techniques d'assainissement de l'eau, un diplôme d'études professionnelles en électromécanique de systèmes automatisés, et plusieurs cours du programme de technologie de l'électronique industrielle ;

ATTENDU QUE les tâches du fonctionnaire excèdent celles normalement effectuées par un technicien en assainissement des eaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut reconnaître l'expertise et la polyvalence de Patrick Rainville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de reconnaître le fonctionnaire Patrick Rainville au titre d'employé spécialisé en traitement des eaux et électronique industrielle.

QUE le changement de poste soit effectif à partir du 12 septembre 2023.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-1109-285

RATIFICATION DE LA DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE l'employé syndiqué à temps partiel Milan Leko a envoyé un message texte de démission le 5 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de ratifier l'acceptation de la démission de monsieur Milan Leko au poste d'employé syndiqué à temps partiel en date du 5 septembre 2023.

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent actuellement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement



N° de résolution
ou annotation

résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés messieurs François St-Louis et Gabriel Ste-Marie, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ

2023-1109-286

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2007-136 de contrôle et suivi budgétaire ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2007-136 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2023 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.

			Transfert	Budget courant	Budget révisé
DE	02-190-00-141-10	Employés réguliers	4 000 \$	9 850 \$	5 850 \$
	02-413-00-521-01	Réseau aqueduc – services rendus	5 000 \$	5 000 \$	0 \$
	02-415-00-521-01	Réseau égout – services rendus	5 000 \$	5 000 \$	0 \$
	02-701-50-522-03	Entretien parc moulin Fisk	1 250 \$	4 210 \$	2 960 \$
	02-701-50-522-05	Entretien quai municipal	2 500 \$	5 650 \$	3 150 \$
	02-701-50-522-06	Entretien terrain soccer	1 340 \$	8 300 \$	6 960 \$
	02-701-50-522-09	Entretien parc chiens	1 700 \$	3 315 \$	1 615 \$
	02-701-50-629-00	Plantation arbres	3 500 \$	3 500 \$	0 \$
	02-701-90-971-09	Camp jour - projet ados	1 250 \$	4 000 \$	2 750 \$
	Total :		25 540 \$		



N° de résolution
ou annotation

VERS	02-130-00-454-00	Formation	1 500 \$	2 500 \$	4 000 \$
	02-190-00-141-20	Employés occasionnels	4 000 \$	0 \$	4 000 \$
	02-220-00-522-00	Entretien bâtiment & terrain	1 500 \$	1 275 \$	2 775 \$
	02-320-00-454-00	Formation voirie	1 415 \$	5 500 \$	6 915 \$
	02-451-10-446-00	Matières résiduelles	8 175 \$	0 \$	8 175 \$
	02-701-50-522-00	Entretien bâtiments & terrains	3 600 \$	13 300 \$	16 900 \$
	02-701-50-522-11	Entretien terrain balle	1 700 \$	9 450 \$	11 150 \$
	02-701-50-525-00	Entretien machinerie & véhicules	1 100 \$	8 750 \$	9 850 \$
	02-701-50-640-00	Pièces & accessoires	1 300 \$	4 150 \$	5 450 \$
	02-701-90-454-00	Formation	1 250 \$	900 \$	2 150 \$
Total :			25 540 \$		

ADOPTÉ

2023-1109-287

FIN DE TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTES POUR LES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE, DOSSIER ZKR72434-61013 (14) — 20230519-023

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la Reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide comme il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Municipalité de Crabtree approuve les dépenses, d'un montant de 83 146 \$, relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-1109-289

**MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS
LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA PRISE D'EAU
BRUTE**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir l'offre de service de *Solmatech inc.* signée par monsieur Steven Dagenais, ing. le 28 août 2023, au prix de 23 659,79 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de mise à niveau de la prise d'eau brute.

QUE la dépense soit subventionnée par la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉ

2023-1109-289

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR RALENTIR LA
VITESSE SUR LE CHEMIN ARCHAMBAULT**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour réduire la limite de vitesse du chemin Archambault à 50 km/h ;

ATTENDU QUE le chemin Archambault relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE ce chemin est sinueux et de dénivellation inégale ;

ATTENDU QUE plusieurs cyclistes empruntent cette voie qui relie la municipalité de Saint-Liguori à la municipalité de Crabtree ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu de demander au ministère des Transports de réduire la vitesse maximale à 50 km/h sur le chemin Archambault.

ADOPTÉ

2023-1109-290

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2023-408 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE**

Pascale Dupaul donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2023-408 concernant la paix et l'ordre, unifié au niveau de la MRC et applicable par la Sûreté du Québec, pour ajouter les personnes désignées par le conseil municipal comme responsables de l'application du règlement.

2023-1109-291

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-413 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2023-408 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE**

La conseillère Pascale Dupaul a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2023-413 modifiant le règlement 2023-408 concernant la paix et l'ordre*, unifié au niveau de la MRC et applicable par la Sûreté du Québec, qui ajoute les personnes désignées par le conseil municipal comme responsables de l'application du règlement.

2023-1109-292

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2008-151 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES**

Pascale Dupaul donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2008-151 concernant la paix, l'ordre et les nuisances, pour y ajouter à titre de nuisance, divers types de débris et d'immondices sur une propriété privée.



N° de résolution
ou annotation

2023-1109-294

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-151 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

La conseillère Pascale Dupaul a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2023-414 modifiant le règlement 2008-151 concernant la paix, l'ordre et les nuisances*, pour y ajouter à titre de nuisance, divers types de débris et d'immondices sur une propriété privée.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu de renouveler le mandat des membres suivants au comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Gilbert Nicole
- Gilles Jasmin
- Henri Thouin
- Marik Grégoire
- Raymond Beauchamp
- Reynald Rivest
- Robert Marsolais

ADOPTÉ

2023-1109-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 128, 23^e RUE

Le maire Mario Lasalle dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 128, 23^e Rue, lequel est en zone Ra-3.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 17 août, il est proposé par Étienne Dupuis, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

DE refuser la reconstruction d'un bâtiment accessoire de type cabanon sur une dalle de béton existante à une distance de 0,12 m. de la marge latérale et 0,94 m. en marge arrière au lieu de 1 m. de marge latérale et arrière exigées dans le règlement de zonage 99-044 ;

D'accepter la demande de dérogation afin de régulariser un empiètement de 0,47 m. sur une longueur de 2,87 m. dans la marge de 2 m. de la ligne arrière, exigé dans le règlement de zonage 99-044 pour les piscines.

ADOPTÉ

2023-1109-296

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME ET DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU QUE La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée par le projet de loi 16, qui apporte notamment des ajouts aux articles 109.7 et 137.3 :

« Dans les 120 jours qui suivent la transmission d'un règlement, le conseil de la MRC doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le



N° de résolution
ou annotation

désapprouver dans le cas contraire. Le Conseil doit toutefois refuser de se prononcer lorsque la Municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree considère qu'un sursis lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le Schéma d'Aménagement révisé de la MRC de Joliette dans les temps ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a octroyé un mandat à la firme APUR afin de procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'en mars 2024 le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Crabtree en concordance avec le Schéma d'Aménagement de la MRC de Joliette afin d'établir la concordance au schéma ;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

2023-1109-297

APPROBATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION (OH) AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir les états financiers 2022 pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale du déficit est de 4 587,24 \$;

ATTENDU QUE le montant à payer pour le programme de subvention au loyer est de 1 811,11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le rapport de l'auditeur et les états financiers 2022 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité, ainsi que le montant pour le programme de subvention au loyer.

ADOPTÉ

2023-1109-298

INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT POUR LA SAISON 2023-2024

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2023-2024 à 175 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2023-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité accepte les inscriptions au Club de patin artistique Vir-O-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :

- a) **Jeunes de Crabtree**
- | | |
|---------------------|---------------|
| Frais d'inscription | 175 \$ |
| Frais de glace | 0 \$ |
| TOTAL | 175 \$ |
- b) **Jeunes de l'extérieur**
- | | |
|---------------------|---------------|
| Frais d'inscription | 175 \$ |
| Frais de glace | 215 \$ |
| TOTAL | 390 \$ |

QU'à la fin de la période d'inscription, la somme de 175 \$ pour chaque jeune inscrit soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

ADOPTÉ

2023-1109-299

AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2024-2025

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice adjointe aux travaux publics à faire une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2024-2025.

ADOPTÉ

2023-1109-300

ACHAT DE GAZ R434 SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

ATTENDU QUE les travaux et achats liés au changement de réfrigérant à l'aréna ont été acceptés dans la programmation de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

ATTENDU QUE le système de réfrigération de l'aréna a besoin de 1 200 lb de gaz R434 supplémentaire pour fonctionner de manière optimale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la proposition du 6 septembre 2023 d'*Aubin Pélissier*, préparée par Michel St-Germain concernant l'achat de 1 200 lb de gaz R434, pour un montant de 33 940,62 \$ incluant les taxes ;

QUE la dépense soit subventionnée par la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉ

2023-1109-301

CONFIRMATION D'AIDE À L'ORGANISME AUX BONHEURS DES AÎNÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2024-2025

ATTENDU QUE l'organisme Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière a demandé à la Municipalité de Crabtree de soutenir son projet « Prévenir les chutes pour vieillir à domicile, c'est une affaire de communauté » pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2024-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a également un projet à présenter dans le cadre de ce programme, ne l'ayant pas fait en 2023 pour appuyer officiellement celui d'Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière ;

ATTENDU QUE pour le programme 2024-2025, la Municipalité de Crabtree



N° de résolution
ou annotation

2023-1109-302

présente son projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître les engagements annuels de la Municipalité envers l'organisme Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière, selon la politique de reconnaissance des organismes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à prêter gratuitement un local à l'organisme pour ses activités de mise en forme ;

QUE la Municipalité s'engage à effectuer les photocopies de l'organisme, selon la politique de reconnaissance des organismes en vigueur.

ADOPTÉ

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder le contrat d'entretien annuel de l'orgue à la firme *Laliberté-Payment Ltée*, selon l'offre de service 119003-2324 du 21 août 2023, signée par Daniel Laliberté, pour un montant de 402,42 \$, incluant les taxes, en 2023-2024.

QUE la directrice adjointe aux travaux publics, Justine Jetté-Desrosiers, soit autorisée à signer le contrat d'entretien ;

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-702-50-522-00.

ADOPTÉ

2023-1109-303

PÉRIODE DE QUESTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.


Mario Lasalle, maire


Joanie Lagarde, directrice des
finances et greffière-trésorière
adjointe

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.